

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

**PRISE EN CHARGE ET RÉPARATION DES CONSÉQUENCES DES ESSAIS NUCLÉAIRES
FRANÇAIS - (N° 3966)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En droit civil, une présomption de causalité induit que le lien entre la faute et le dommage comporte une nature directe. L'ayant-droit, victime indirecte du dommage dont découle la faute, ne peut en bénéficier. Cet alinéa est donc supprimé.